

Évaluation des établissements du 2nd degré: point d'étape auprès des établissements évalués

Établissements publics et privés sous contrat

Instruction du 16/11/2023 relative au suivi des établissements du 2nd degré évalués depuis l'année scolaire 2020 – 2021

Affaire suivie par :
Elisabeth Morisson – IA IPR EVS
Référente académique pour l'évaluation des établissements du 2nd degré

Mél : eval.etab@ac-creteil.fr

Texte adressé à Mesdames et messieurs les proviseurs des lycées, lycées professionnels, les directeurs d'EREA et de l'ERPD, Mesdames et messieurs les principaux des collèges.

Références :
- loi du 26 juillet 2019 – Conseil d'Évaluation de l'École

La loi du 26 juillet 2019 a créé le Conseil d'Évaluation de l'École dont la mission est d'élaborer le cadre réglementaire et méthodologique de l'évaluation de tous les établissements scolaires, par cycles de cinq années.

L'organisation des campagnes d'évaluation des établissements du 2nd degré, de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat, relève quant à elle de chaque académie.

A l'issue des trois premières campagnes qui ont concerné environ 370 établissements, un bref questionnaire en ligne sera adressé prochainement à chaque établissement évalué pour faire un point d'étape sur les dynamiques déployées en aval des évaluations. Les établissements concernés recevront ce sondage par courriel à compter du 20 novembre 2023 et sont invités à le compléter en ligne avant le 06 décembre 2023.

Les réponses serviront de point d'appui aux inspecteurs pour accompagner les établissements dans la poursuite de la réflexion initiée.

Nous vous remercions par avance de votre engagement.

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe en charge des politiques éducatives
Francette DALLE MESE**